

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DE LA COMMUNE DE FOURQUES

**Arrêté n° 2019-089 (6.1)
REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION AVENUE DES PRÈS D'ARLAC
MISE EN PLACE D'UNE DEVIATION**

**E.T.S.G. - C.2.T.V.
Mise à niveau de chambre ORANGE**

Le maire de la commune de Fourques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 - 8^{ème} partie,
Vu la demande présentée par E.T.S.G. - C.2.T.V. - Z.I des Bosquets - 30230 BOUILLARGUES, en date du 24 mai 2019 par laquelle l'intéressé sollicite une interdiction de la circulation des véhicules avenue des Près d'Arlac afin de procéder à des travaux de mise à niveau de chambre ORANGE,
Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 12 juin 2019 de 10h30 à 15h30 les réglementations suivantes seront appliquées :

- l'accès à l'avenue des Près d'Arlac par le rond-point dit des Farandoles sera interdit (par panneaux route barrée),
- une déviation sera mise en place vers l'avenue de Nîmes (par panneaux déviation).

Article 2 : Le pétitionnaire sera chargé d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Il devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

Article 3 : La directrice générale des services, la police municipale, la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues et les services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fourques le 28 mai 2019

Le maire,
Gilles Dumas.



DIFFUSION :
E.T.S.G. - C.2.T.V.
Communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues
Police municipale
Services techniques